



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2022-DEL-076

OBJET : Point 7. 1 : Consolidation du tableau des effectifs budgétaires

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2022. **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY

Date de publication : 10 octobre 2022.

Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 25

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants

Etaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mme SAUL Monique.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Monsieur MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Mme Florence THIBAUT.

Nomination du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-18,

Vu la délibération n°13/2021 du 10 février 2021 (Conseil municipal du 23 janvier 2021) arrêtant la situation des effectifs budgétaires à 60 emplois (CAE compris),

Vu la délibération n°06/2010 du 12 mars 2010 (Conseil municipal du 10 mars 2010) créant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet,

Vu la délibération n°50/2021 du 26 mai 2021 créant, pour un contractuel, l'emploi d'Attaché principal (Catégorie A) afin d'occuper à temps complet (TC) l'emploi de « Chef de projet Petites Villes de demain »,

Vu la délibération n°57/2021 du 12 juillet 2021 créant un emploi, à temps complet (TC) de Rédacteur territorial,

Vu la délibération n°91/2021 du 23 novembre 2021 créant un emploi d'Attaché, à temps Non complet (TNC) afin d'occuper le poste dédié à la commande publique,

Vu la délibération n°40/2022 du 1^{er} juin 2022 créant deux emplois à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM),

Vu la délibération n°40/2022 du 1^{er} juin 2022 supprimant deux emplois (à temps complet) d'Agent technique de la territoriale,

Vu les 3 emplois de Contrat d'Aide à l'Emploi (CAE) créé en 2016 par les délibérations 46, 53 et 75,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectifs des emplois à temps complets et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Considérant qu'il convient de consolider le tableau des effectifs budgétaires au regard des délibérations prises entre le mois de mai 2021 et le mois de juin 2022,

Considérant que les emplois ouverts au titre de Contrat d'Aide à l'Emploi (CAE) n'ont pas à figurer dans le tableau général des effectifs budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à retirer du tableau des effectifs budgétaires les trois emplois réservés à des Contrats d'Aide à l'Emploi (CAE).

Article 2 : consolider le tableau des effectifs budgétaires présentés ci-après :

HOUDAN TABLEAU DES EFFECTIFS – 18 OCTOBRE 2022

Grade ou Emplois		Effectifs budgétés					
Filière Administrative	CAT	Titulaire		Non titulaire		Total	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	0
Attaché principal	A	1	0	1	0	2	0
Attaché	A	1	1	0	0	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	0	0	0	2	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	0	0	0	2	0
Rédacteur	B	2	1	0	0	2	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	0	0	2	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	5	0	0	0	5	0
Adjoint administratif	C	5	0	0	0	5	0
Total 1 :		21	2	1	0	22	2
		24					
Filière Technique	CAT	Titulaire		Non Titulaire		Total	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	0	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	0	0	0	0
Technicien	C	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	0	0	2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	0	0	0	5	0
Adjoint technique	C	22	0	0	0	22	0
Total 2 :		31	0	0	0	31	0
		31					
Filière Sociale	CAT	Titulaire		Non Titulaire		Total	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	0	0	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	0	0	2	0
Total 3 :		3	0	0	0	3	0
		3					
Filière Police municipale	CAT	Titulaire		Non Titulaire		Total	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Garde champêtre chef principal	C	1	0	0	0	1	0
Garde champêtre chef	C	1	0	0	0	1	0
Gardien brigadier	C	1	0	0	0	1	0
Total 4 :		3	0	0	0	3	0
		3					
Total des emplois de 1 à 4 :		Titulaire		Non Titulaire		Total	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
		58	2	1	0	60	1
		61					

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

La Secrétaire de séance,
Florence THIBAUT

A HOUDAN, le 19 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART